



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

SYNTHESE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Objet : Modification des conditions d'exploitation et de remise en état d'une carrière à ARAULES (43200).

La société Carrières FAURIE a déposé un dossier de porter à connaissance en vue de la modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière qu'elle exploite au lieu-dit « La chaud de la Croix », sur le territoire de la commune d'ARAULES (43200).

Ce dossier n'ayant pas donné lieu à une étude d'impact a fait l'objet d'une consultation par voie électronique, prévue par l'article L 123-19-2 du code de l'environnement, qui s'est déroulée du 11 octobre au 26 octobre 2022 inclus.

Il était consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire où une adresse électronique dédiée aux observations avait été insérée.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de la présente consultation a été affiché, quinze jours avant le début de la consultation, sur le site de la carrière, en mairies d'ARAULES, de CHAMPCLAUSE, du MAZET SAINT-VOY, de MONTUSCLAT et de SAINT-FRONT.

Le même avis a été publié, dans les mêmes délais, dans 2 journaux locaux et sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire ;

AU COURS DE LA PERIODE DU 11/10 AU 26/10/2022,

1 Observation ou proposition du public a été transmise par voie électronique le 22 octobre 2022 :

Bonjour

J'ai bien pris connaissance des documents concernant la modification d'exploitation de la carrière Faurie et j'ai quelques questions et observations à ce sujet:

1. Je m'inquiète de l'entretien du grillage de sécurité lorsque l'exploitation sera terminée, qui le prendra en charge? À qui reviendra la responsabilité en cas d'accident ?
2. La végétalisation de cette falaise abrupte semble compliquée sur la roche.
3. Avec quels matériaux la remise en état sera-t-elle faite suite à ce sur creusement : gravats de construction, déchets toxiques ?
4. On peut s'interroger sur la bonne foi des exploitants quant aux précautions prises pour cette nouvelle phase d'exploitation compte tenu des nombreux manquements aux conformités relevés par vos services par le passé.

Bien cordialement

Evelyne et Marc RUSSIER

Réponse de l'inspection des installations classées :

La responsabilité de l'entretien du grillage revient au propriétaire des terrains.

Une végétalisation des gradins (surface plane entre deux fronts) est prévue, non de la face des falaises. Un suivi est effectué par l'exploitant pour garantir une bonne pousse des plantations.

Par ailleurs, on observe très souvent une revégétalisation naturelle de la face des falaises.

La remise en état sera faite à l'aide des stériles d'exploitation (matériaux issus de l'exploitation mais non-exploitable) et des matériaux extérieurs de type "Terres et cailloux" et "terre et pierre".

Il s'agit donc de matériaux naturels, pas issus d'une déconstruction ou de déchets. Ces matériaux extérieurs sont soumis à un contrôle de l'exploitant afin de garantir leur conformité et consignés dans un registre à disposition de l'inspection.

L'exploitation de cette carrière est encadrée par diverses réglementations (code de l'environnement, code forestier, code minier, code de l'urbanisme..) et fait l'objet de contrôles réguliers de différents services de l'Etat.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le présent dossier fait suite à une demande de régularisation.